

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/145
22 juillet 2002

(02-3405)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>BANGLADESH</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: Bangladesh Standards and Testing Institution (BSTI) (Institut de normalisation et d'essais du Bangladesh)		
Adresse de l'organisme à activité normative:	116/A Tejgaon I/A Dhaka-1208 Bangladesh	
Téléphone: + 88-02-8821462	Téléfax: +88-02-9131581	Télex: BESTEYE
Courrier électronique: bsti@bangla.net	Internet:	
Type d'organisme à activité normative:		
[X] institution du gouvernement central [] institution publique locale [] organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Tous domaines de normalisation		
Date: 13 février 2002		